



**Décision n° CODEP-DTS-2018-060518**  
**du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2018**  
**autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies**  
**alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités**  
**d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°32,**  
**dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu), et n°56,**  
**dénommée Parc d’entreposage des déchets, exploitées sur le site de**  
**Cadarache**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2009-263 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration au ministre chargé de la recherche du 8 janvier 1968 préalable à la mise en service de l’installation dénommée « Parc de stockage » sur le site de Cadarache ;

Vu la décision n° CODEP-MRS-2018-044405 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 16 octobre 2018 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’ATPu (INB n° 32) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable déposée par le CEA et transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 434 du 8 août 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DTS-2018-048404 du 5 octobre 2018 accusant réception de la demande susvisée ;

Vu les règles techniques d'exploitation du modèle de colis ISO 20 pieds chargé de fûts de l'INB n° 56 pour le transport interne sur le centre de Cadarache, référencées DSN STMR/LEPE ISO 20 pieds base RTE 0048 Indice 02 du 12 décembre 2018 et transmises à l'ASN par courriel du 18 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 8 août 2018 susvisé, le CEA a déposé auprès de l'ASN une demande d'autorisation de modification portant sur la réalisation de transports internes de fûts de déchets plutonifères chargés unitairement dans un emballage appelé ISO 20 pieds, dans le périmètre des installations nucléaires de base n° 32 (ATPu) et n° 56 (Parc d'entreposage des déchets) ;

Considérant que cette demande vise à permettre le transport interne de douze fûts de déchets plutonifères entreposés dans l'INB n° 56 afin de les mettre en sécurité dans l'INB n° 32 ;

Considérant que les règles techniques d'exploitation du 18 décembre 2018 susvisées apportent des améliorations pour ce qui concerne l'arrimage du fût dans l'emballage et des compléments pour ce qui concerne les contrôles avant expédition, permettant ainsi de renforcer la sûreté des transports,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 32 et n° 56 susvisées dans les conditions prévues par sa demande du 8 août 2018 susvisée et dans le respect des règles techniques d'exploitation du 12 décembre 2018 susvisées.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources**

**Signé par**

**Fabien FÉRON**